TARIF DE NOS PRESTATIONS NE RELEVANT PAS DE L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2020

Aux prestations tarifées relevant de l'arrêté du 28 février 2020, s'ajoutent éventuellement les prestations hors monopole soumises à honoraires libres (Article L 144-1 al 3 du code de commerce) dont le détail est indiqué ci-après :

Tarifs pour les constats :

Le procès-verbal de constat est dressé par un huissier de justice ou par un clerc habilité.

Le coût horaire habituel (hors difficulté ou particularité) est de 290 à 360 €HT

Pour les constats de panneau d'affichage, se faisant habituellement en trois passages, le coût pour un passage est de 290 € HT

Pour les constats à réaliser sur Internet, le coût dépend du temps passé et du nombre de captures d'écran réalisées. Le tarif commence à 300 € HT. Lors de la demande (qui devra être précise), un devis sera adressé.

Concernant les actes détachés et les procédures judiciaires :

Honoraires de gestion et de retour par mail et voie postale, établissement d'une facture séparée, information et suivi :	14 euros HT
Correction de l'acte :	10 euros HT
Enrôlement :	25 € HT
Prise de date d'audience :	25 € HT.
Impressions/photocopies :	35 € HT / 100 pages

Concernant les actes urgents, il convient de distinguer deux cas. Le premier correspond à celui prévu par la loi (signification dans les 24 h justifié par une prescription, un délai de procédure). Dans ce cas, le tarif qui s'applique est celui qui est prévu par la loi.

Pour les actes urgents et dont l'urgence est justifiée par une volonté autre que celle indiquée ci-dessus (exigence particulière du client, urgence de « confort », opportunité procédurale…), un honoraire de 80 € HT sera appliqué.

Pour l'envoi des actes à l'étranger, la gestion de la traduction, l'information et le suivi donneront lieu à un honoraire de 120 € HT .

La transmission d'un acte à confrère avec suivi est facturée 55 € HT. Ce prix comprend le suivi et l'avance des frais auprès du confrère. Vous n'aurez donc à payer que mon étude sur la base d'une facture unique.

Concernant les congés et demande de renouvellement, un honoraire de rédaction est appliqué. Il est de 200 €HT en plus du coût de l'acte.

Un honoraire de conseil peut également être facturé. Le montant sera indiqué au cas par cas et dans tous les cas, au préalable de la consultation.

Concernant la procédure d'expulsion, elle peut donner lieu à un honoraire complémentaire variant de 400 € HT à 800 € HT pour tout travail spécial et approfondi du dossier : appel, envoi de mails ou courrier postal au débiteur, suivi avec ce dernier de sa situation, déplacement(s) complémentaire(s) sur site si nécessaire, tentative de résolution amiable, préconisation et conseil en matière de sécurisation…
En outre, un honoraire d'ouverture de l'appartement sera facturé post expulsion pour permettre au locataire expulsé de récupérer ses affaires. Cet honoraire varie en fonction du temps resté sur place et du nombre d'ouverture (entre 150 HT et 800 € HT)

Dans le cadre d'une procédure, l'interrogation d'un employeur par courrier, mail ou téléphone est facturé 10 € HT

Pour les significations et actes d'exécution dans des conditions particulières (signification sur squat, sur terrain difficile d'accès ou à personne dangereuse…), un honoraire sera appliqué. Il variera en fonction de la situation entre 100 à 200 € HT

La représentation à l'audience en saisie des rémunérations est facturée 130 € HT

La rédaction préparatoire à la signification des assignations (Annexe 4-9-1) peut être réalisée par l'étude. Le coût dépendra de la difficulté de l'affaire. un devis préalable à toute démarche vous sera communiqué systématiquement.

Dans le cadre de procédure particulière, nécessitant la rédaction d'actes difficiles (commandement valant saisie immobilière, cahier des charges, formalités de prises d'hypothèque…), nous invitons à nous soumettre votre cas. Un devis personnalisé et détaillé sera alors établi.

L'étude reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par ailleurs, je vous informe de la possibilité qui vous est offerte de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique – Bloctel : http://www.bloctel.gouv.fr/

En cas de contestation de toute difficulté en relation avec les conditions tarifaires ci-dessus indiquées, je vous informe que vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation.